

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU MERCREDI 01 AOUT 2012 A 18h15**

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2012
2. CONVENTION POUR DELEGUER LA REALISATION DE TRAVAUX AU SIVOM
3. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
4. PROROGATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE
5. CHANTIER D'INSERTION- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES
6. DENOMINATION VOIES DU VILLAGE
7. OPPOSITION A TOUT PROJET DE MODIFICATION DE L'ISDND DE ROUMAGAYROL
8. DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE ROUMAGAYROL
9. CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE
10. ACQUISITION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE DES CAPTAGES DE LA SOURCE DE SAUVETTES IV ET DU Puits DES GREOU
11. CESSION A LA COMMUNE DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

FINANCES – BUDGET

12. EMPRUNT A LONG TERME ENTRE LA COMMUNE ET LE CREDIT AGRICOLE (budget de l'eau)
13. EMPRUNT A LONG TERME ENTRE LA COMMUNE ET LE CREDIT AGRICOLE (budget de la commune)
14. FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE « OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME
15. TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LA FETE DE LA CHATAIGNE
16. ORGANISATION DE LA FETE DE LA CHATAIGNE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL
17. TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES
18. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE
19. VIREMENT DE CREDIT N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE
20. VIREMENT DE CREDIT N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2012- ASSAINISSEMENT
21. DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2012
22. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ADEME POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE ET LES INVESTISSEMENTS LIES
23. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ADEME POUR PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET SEMI COLLECTIF
24. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES
25. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil douze, le premier août à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - BRESIS Colette - PERRIN Philippe - SAISON Christiane - ARIZZI Yves - FE Jacqueline - FEUTREN Jean - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel - ALLIONE Nadine - SAUVAYRE Serge - ALLONGUE Romain

Absent excusé : RAMAT Gérard

Absents : DALIGAUX Jacques - PHILIP Marc - LEBRUN Philippe- MARGUERITE Luc

Procuration : M. RAMAT Gérard donne procuration à ARMANDI Michel

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance : Mme BRESIS Colette à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2012

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

12.37 CONVENTION POUR DELEGUER LA REALISATION DE TRAVAUX AU SIVOM

Mme le Maire précise qu'il s'agit de travaux effectués hors PIDAF, c'est la raison pour laquelle une convention est passée.

Madame le Maire expose : La commune de Collobrières sollicite chaque année la compétence Forêt-Espace Rural du SIVOM, afin qu'il réalise pour son compte, des travaux de débroussaillage ou d'autres tâches conformes à ses missions et à l'objet de ses statuts, mais hors cadre du PIDAF des Maures, pour lequel la compétence est déléguée.

Le Syndicat est habilité à réaliser des travaux de débroussaillage et travaux annexes hors PIDAF.

Par délibération 31-12 du 15 mars 2012 le SIVOM propose de formaliser par une convention, les conditions techniques et financières de réalisation de chaque intervention hors PIDAF, réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention par intervention du SIVOM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à signer les conventions qui seront élaborées durant l'année 2012 pour permettre la réalisation des travaux hors PIDAF.

12.38 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

M. FOURNILLIER précise que le Centre de Gestion a passé un marché avec STRIATUM FORMATION afin de permettre aux collectivités adhérentes de faire passer des examens psychotechniques gratuitement pour certaines catégories d'agents assurant la fonction de Conducteur.

Madame le maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

- Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.
- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

12.39 PROROGATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

M. ARMANDI explique que cette prorogation découle de la promesse de bail passée il y a deux ans avec reconduction possible. Il précise qu'avec les nouveaux tarifs de rachat d'électricité, il sera difficile de réaliser la centrale mais il espère néanmoins aboutir à une concrétisation du projet d'ici l'an prochain.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la promesse de bail emphytéotique conclue en 2009 au terme d'un appel à projet avec la société PHOTEIS SAS, représentée par M. JUQUOIS, en vue de l'implantation d'une unité de production d'électricité solaire photovoltaïque sur des terrains communaux aux lieux-dits de la Bosque et de camps Bourjas.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la société PHOTEIS demande à ce que la promesse de bail soit modifiée et Madame le Maire donne lecture du projet d'avenant rédigé par Maître PELLOUX-BOUCHER :

- prorogation d'un an à compter du 23 novembre 2011, ainsi qu'il est prévu dans l'acte initial,
- substitution possible de la Ferme Solaire LILIAL, filiale de PHOTEIS, à PHOTEIS SAS pour la signature du bail.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09-54 du 02/07/2009 portant approbation de la promesse de bail emphytéotique à conclure avec la société PHOTEIS SAS pour la mise à disposition de terrains communaux en vue de l'installation d'une unité de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°09-73 du 30/11/2009 et °10-59 du 21/12/2010 modifiant la promesse de bail,

Vu la promesse de bail emphytéotique entre la commune, la société PHOTEIS SAS et l'ONF enregistrée le 03/12/2009,

Vu le projet d'avenant à ladite promesse rédigé par Me PELLOUX-BERNIE et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la continuation du projet de prolonger et de modifier la promesse de bail selon l'avenant ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la prorogation de la promesse de bail emphytéotique portant sur l'opération citée en objet et sur le modèle ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite promesse de bail emphytéotique.

12.40 CHANTIER D'INSERTION – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES

M. SAUVAYRE rappelle que la commune a signé une convention il y a six mois pour le nettoyage des berges du Réal Collobrier. Cette délibération permettra de prolonger ce chantier de 6 mois. Il explique qu'il a été difficile d'obtenir une autorisation afin de faire effectuer d'autres tâches aux personnes en insertion. Mais après plusieurs appels ou mails, ils vont pouvoir, la semaine prochaine, commencer le nettoyage de petits ruisseaux.

Mme le Maire rappelle que la participation de la commune à ce chantier de nettoyage des bords de rivière s'élève à 35 490 €.

M. SAUVAYRE tient à souligner que le travail effectué par le chantier insertion est très bien fait.

Madame Le Maire donne lecture de la proposition de la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour prolonger le chantier d'insertion engagé suite aux intempéries du mois de novembre 2011 pour une période de 6 mois.

Ce chantier est mis en place suite à la dérogation de la Direction du Travail pour 9 postes et de l'arrêté préfectoral autorisant l'intervention sur tout le lit du Réal Collobrier.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de prévention du risque inondation.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour l'année 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de signer la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour l'année 2012
- autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises
- s'engage à verser une subvention de 15 490 € à l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

12.41 DENOMINATION VOIES DU VILLAGE

Mme SAISON précise que cette délibération s'inscrit dans la continuité d'un labour commencé en 2009. Elle précise que seules les voies sans noms sont concernées, on ne renomme pas de voies. Il a été tenu compte des propositions des riverains pour les voies privées.

M. SAUVAYRE rappelle qu'il voudrait qu'avant le 21 octobre prochain, on attribue le nom de Frabosa Sottana à une voie ou une place.

Mme SAISON informe le conseil municipal que les plaques de rue seront commandées dès demain.

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°09.53 en date du 02/07/2009 dénommant des rues et places du village,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°09.82 en date du 30/11/2009 dénommant des voies du village,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°10.40 en date du 05/08/2010 dénommant des chemins communaux,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°10.60 en date du 21/12/2010 dénommant des voies du village,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale, de dénommer les voies communales,

CONSIDERANT, le plan du village ci-joint,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire pour simplifier les recherches administratives de regrouper les dernières dénominations,

CONSIDERANT, l'information préalable par courrier des propriétaires riverains des voies privées,

Mme le Maire propose de dénommer les voies suivantes :

N° plan	Dénomination	Situation
1	Passerelle de la Scierie	Passage de la RD 14 Jusqu'à la jonction du chemin rural des Moulins
2	Placette du Porche	Placette entre rues Montesquieu et Voltaire
3	Placette Henri DUTASTA	Placette rue Dutasta
4	Chemin des Châtaigniers	Départ RD14, avant le stade André PERRIN
5	Route de Godissard	Portion du CVO de Hyères, départ croisement avenue De Lattre de Tassigny / rue de l'Egalité, jusqu'au croisement de la Départementale 41 (lieu-dit La Chapelle)
6	Chemin de Marianne	Départ croisement av De Lattre de Tassigny / chemin rural du Pilon, jusqu'au centre aéré, sans issue
7	Route de Camp Bourjas	Portion du CVO de Hyères, départ de la RD 41 jusqu'au barrage de Camp Bourjas
8	Rue Jean-Jacques Rousseau	prolongement de la rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à la future route de Godissard, sur la voie privée des Marrouges de St Jean
9	Impasse Lou Raspaioun	Portion du chemin rural des Mourats qui dessert des habitations, départ de l'avenue Victor Mathieu
10	Avenue Victor Mathieu	Portion de l'ancien rural des Vaubelons, départ avenue Victor Mathieu jusqu'au croisement route du Coulet / route des Mourats
11	Escalier Sibille	Entre le lotissement Sibille et le lotissement de la Tour
12	Impasse de la Pinède	Impasse sud du lotissement de La Tour – départ av Victor Mathieu
13	Parking Notre Dame	Parking public à l'entrée ouest de Collobrières, av des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
14	Impasse Les Bastides des Claux I	Impasse du lotissement Les Bastides des Claux, sud – départ av Victor Mathieu
15	Impasse Les Bastides des Claux II	Impasse du lotissement Les Bastides des Claux, nord - – départ av Victor Mathieu
16	Chemin du Verger	Chemin privé – départ av Sainte Marguerite (chez M. CHEVRIOT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Mme le Maire

Après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

De dénommer les voies telles que détaillées ci-dessus.

De modifier le nom des voies tel que détaillé ci-dessus.

12.42 OPPOSITION A TOUT PROJET DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE ROUMAGAYROL (ISDND) SUR LA COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roumagayrol, installée depuis plus de 40 ans sur la commune de Pierrefeu-du-Var et exploitée par la société SOVATRAM groupe Pizzorno Environnement.

Elle rappelle que lors du projet d'extension du site en 2003, la commune avait conditionné son accord à la réalisation d'une voie de contournement, que M. le Préfet avait repris dans son autorisation et à la mise en place d'une commission de suivi conformément au code de l'environnement (art L125-1).

Or le Préfet a supprimé en 2009 l'obligation de création de la voie de contournement et malgré les multiples relances de la commune, la CLIS n'a jamais vu le jour.

A cause de l'absence de cette commission, notre commune n'a jamais pu obtenir l'information à laquelle le code de l'environnement lui donne droit. Notamment, l'accès aux documents concernant les impacts sur la santé et sur l'environnement, la quantité des déchets reçus et les mesures prises pour supprimer ou réduire les effets nocifs de ces déchets. De même, cette carence a conduit à ce que la commune soit souvent mise devant le fait accompli pour les décisions concernant cette installation.

D'autre part, lors d'une réunion d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var (PPGND), le 06 juin dernier au Conseil Général, il a été proposé l'agrandissement du site de stockage de déchets de Roumagayrol, jusqu'à une capacité de 580 000 tonnes sur 5 ans. Cette extension serait conditionnée uniquement à la réalisation de la voie de contournement de Pierrefeu. Durant cette réunion, Mme le Maire a fait part de son opposition à ce projet.

Quelques heures plus tard; M. le Préfet l'informait de la création de la commission de suivi.

De plus, le même jour, la commune a été consultée par courrier par la commune de Pierrefeu-du-Var en tant que commune limitrophe sur le projet de révision simplifiée n° 2 du PLU, qui permettrait de régulariser l'implantation illégale de stockage de déchets de Roumagayrol de près de 11ha en zone naturelle protégée et d'y ajouter 3 activités supplémentaires : compostage, broyage et éco-compostage.

Afin d'obtenir plus de renseignements, Mme le Maire s'est rendue le 25 juin dernier à une réunion de présentation de ce projet de révision en Mairie de Pierrefeu-du-Var. Il ressort que ce dossier de révision comporte une étude environnementale succincte qui n'a pas été transmise aux services de l'Etat et qui conclut à l'absence d'impact environnemental. Il semble que cette étude ait été menée sur des terrains déjà dégradés par l'exploitation, ce qui ne pouvait conduire qu'à cette conclusion.

En outre, le dossier de révision ne précise pas la nuisance correspondant au trafic accru de véhicules sur la RD 14 généré par les 3 activités supplémentaires.

Par courrier en date du 15 juin, Mme le Maire a fait part à Messieurs le Préfet du Var, le Maire de Pierrefeu, Monsieur le Président de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PPG-DND, son opposition à l'extension de ce site de stockage et a demandé des éléments complémentaires pour les motifs suivants :

- Suspicion d'effets indésirables graves sur les populations. L'absence d'éléments factuels et objectifs ne permet pas aujourd'hui de répondre aux craintes des Collobriérois qui s'inquiètent pour leur santé, leur sécurité et leur environnement, devant cette « montagne de déchets ».

- Incapacité des services de l'Etat à assurer la surveillance du site compte-tenu de leur sous-effectif et du fait que les contrôles n'ont lieu que pendant les heures de bureau alors que Mme le Maire a elle-même constatée des arrivées nocturnes de camions sur le site. Et que dire de la révision simplifiée N° 2 du PLU de la commune de Pierrefeu, qui illustre que depuis des années le site de Roumagayrol se trouve dans l'illégalité sans que les services de l'Etat n'aient exercé leur mission de faire respecter la loi. Elle rappelle que construire à l'intérieur d'un Espace Boisé Classé est un délit.

- Inadaptation de la RD 14 au surcroît de trafic généré par l'agrandissement. Comment croire que la sécurité des usagers sera garantie alors que les événements récents prouvent que ce n'est déjà pas le cas. La route départementale 14 est dangereuse, rajouter une noria de camions serait irresponsable ! Lors de l'enquête publique de 2002, Mme le Maire avait indiqué que «l'agrandissement du site devait être conditionné à la mise en sécurité de la route». Elle trouve très regrettable que M. le Préfet ait aussi facilement supprimé en 2009 cette obligation qui conditionnait l'extension du site en 2003.

- Incohérence et inadéquation de ce projet par rapport aux objectifs environnementaux à long terme. En effet, l'extension ne saurait être LA REPONSE aux problèmes rencontrés dans le département pour l'élimination de nos déchets :

- comment justifier ce besoin de stockage supplémentaire, avant même de proposer des solutions de préventions et de traitements alternatifs ainsi que l'impose l'Union Européenne ?

- l'enfouissement ne peut être qu'un mode de traitement de dernier recours, or jusqu'à présent l'élaboration du PPG-DND ne respecte pas la réglementation issue des lois Grenelle

• qu'elle est la logique alors que l'incinérateur du SITTOMAT ne capte pas actuellement un gisement suffisant ?

- Impact paysager et environnemental insupportable pour la vallée du Réal Collobrier et les espèces qui s'y trouvent. Ce n'est pas parce que le mal est hélas en partie déjà fait qu'il convient de persévérer dans cette politique. Chose étonnante le dossier de révision conclut à l'absence d'impact paysager alors que tout le monde peut constater la visibilité du site depuis le rond point de Cuers,

- Quasi-certitude que ce centre d'enfouissement devienne la solution de facilité pour traiter les problèmes de déchets des départements limitrophes voire même de plus loin dont au premier chef les Alpes Maritimes au mépris du bon sens et du respect de l'environnement d'autant plus que la fermeture de l'ISDND de Bagnols-en-Forêts reporte déjà une partie des déchets du Var sur Roumagayrol,

Mme le Maire a également exigé en tant que commune limitrophe, que des études d'impact et un suivi environnemental soit réalisé par un laboratoire indépendant, payé au frais de l'exploitant. Ces études devront concerner entre autres les disciplines suivantes :

- épidémiologie,
- qualité de l'air,
- qualité des eaux,
- qualité des déchets, etc

A ce jour, la commune est toujours en attente d'une réponse à ses courriers adressés à M. le Préfet du Var, M. Le Maire de Pierrefeu et M. le Président de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PPGDND.

Mme le Maire dit que son inquiétude est grande et qu'elle est partagée par tous ses concitoyens qui voient monter un peu plus chaque jour cette Montagne de Déchets. ».

Mme le Maire propose donc ce soir au Conseil Municipal de voter une délibération pour s'opposer à tout projet de modification de l'ISDND de Roumagayrol, en l'absence d'éléments suffisants et objectifs permettant d'apprécier et de réduire les impacts de l'installation sur l'environnement, la santé publique, la sécurité, etc. ainsi qu'en l'absence de programme précis de réduction des déchets enfouis sur cette installation.

En conséquence, vu l'exposé qui précède et les motifs qui en constituent le bien fondé, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé qui précède,

VU le dossier de révision simplifiée n° 2 du PLU envoyé par Monsieur le Maire de Pierrefeu-de-Var et reçue en mairie le 06/06/2012,

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE à l'unanimité

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de révision simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Pierrefeu du Var,
- de s'opposer à tout projet de modification de l'ISDND de Roumagayrol, en l'absence d'éléments suffisants et objectifs permettant d'apprécier et de réduire les impacts de l'installation sur l'environnement, la santé publique, la sécurité, etc. ainsi qu'en l'absence de programme précis de réduction des déchets enfouis sur cette installation,
- autorise Mme le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour faire appliquer la présente délibération.

12.43 DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE ROUMAGAYROL

Mme le Maire précise que grâce à l'insistance de la commune de Collobrières auprès des services de l'Etat, la Commission de suivi a été créée.

Mme ALLIONE demande qu'elle est la composition de cette commission.

Mme le Maire répond qu'il y a les représentants de l'Etat (Préfet et DREAL), élus des collectivités territoriales et EPCI concernés, les associations de protection de l'environnement, l'exploitant du site (SOVATRAM Groupe PIZZORNO) et les représentants des salariés du groupe. Elle précise que cette commission est attendue par beaucoup de personnes. De gros efforts ont été faits sur la commune pour réduire nos déchets, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs. Si nous voulons nous opposer, nous devons d'abord être exemplaires.

M. ARIZZI pensent que de nombreuses plaintes individuelles feront plus bouger les choses.

M. ARMANDI précise qu'il sera difficile à moyen terme de faire fermer ce site, Mais qui ne dit mot consent. Résister permettra peut être d'aménager la départementale, ainsi que peut être un rond-point au croisement de l'intersection de la voie d'accès à Roumagayrol avec la D14 qui éviterait que les camions coupent la route.

M. ARIZZI propose que cette délibération soit envoyée à tous les conseillers municipaux de la commune de Pierrefeu du Var.

Mme ALLIONE s'étonne que lors de l'étude d'impact pour le projet de centrale photovoltaïque à Collobrières, la commune ait été confrontée à la préservation de la tortue d'Hermann alors que sur les 11 ha du centre de Roumagayrol, pas une seule tortue n'a été recensée.

M. ARMANDI trouve regrettable qu'une plateforme de valorisation des mâchefers soit installée.

M. FEUTREN rappelle le centre de Roumagayrol a dû procéder au traitement des lixiviats car les eaux de percolation polluaient le Réal Collobrier.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par le biais de plusieurs courriers du 08 juillet 2010, du 12 avril 2011 et du 26 janvier 2012 à M. le Préfet du Var, elle avait demandé la création d'une commission locale d'information et de surveillance pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISND) exploitée par le groupe PIZZORNO Environnement au lieu-dit Roumagayrol à Pierrefeu.

M. Le Préfet par courrier du 07 juin 2012, a décidé de mettre en place une commission de suivi du site de Roumagayrol à Pierrefeu en expliquant que la loi « Grenelle 2 » avait modifié le code de l'environnement. Les Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) sont regroupées avec les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour constituer les commissions de suivi de site (CSS). Le décret d'application est paru le 07 février 2012.

Le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, prévoit les modalités de constitution et de composition des Commissions de suivi de site pour des installations d'élimination de déchets tel que le centre d'enfouissement technique de Roumagayrol à Pierrefeu du Var.

L. 125-2-1

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, en application de l'article R125-8-2 du Code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à

DECIDE à l'unanimité

- **de procéder** à l'élection des délégués à bulletin secret

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Candidats		Nombre de voix obtenues
Titulaire :	Christine AMRANE	14
Suppléant :	Michel ARMANDI	14

DESIGNE Christine AMRANE comme représentant titulaire et Michel ARMANDI comme représentant suppléant pour siéger à la Commission de suivi du site de Roumagayrol à PIERREFEU DU VAR.

12.44 CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

M. FOURNILLIER précise que la commune doit refaire la conduite de la source de l'Obavis début septembre et que l'étanchéité d'un des bassins des Claux va être refaite.

Mme le Maire souligne que le passage en régie se fera au 1^{er} Janvier 2013.

Mme le Maire rappelle que la Commune de Collobrières est compétente pour le service public de l'eau potable.

Le service est délégué à la SAUR pour 12 ans depuis le 01/01/2001. Le contrat d'affermage arrive donc à échéance le 31/12/2012.

Comme pour le service public d'assainissement en 2007, la Commune a décidé de lancer un audit sur la gestion de son service d'alimentation en eau potable qui a pour but d'établir le meilleur mode de gestion, en prenant notamment en compte l'adéquation avec le service communal d'assainissement géré en régie depuis 2008

L'entreprise SP 2000 a été missionnée comme assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans cette démarche afin d'établir le bilan du contrat de délégation de service en cours et d'effectuer une analyse comparative des modes de gestions envisageables (affermage et régie).

A l'issue de ces études préalables, il apparaît que le système de régie permettra

- la transparence, le contrôle et la gestion directe du service
- le suivi des demandes de branchements,
- la planification des travaux de rénovation du réseau,
- et bien sur une maîtrise du coût du prix de l'eau

Elle rappelle également l'intérêt que représente, pour la collectivité la reprise de ce service qui sera couplé à la régie d'assainissement, qui fonctionne depuis janvier 2008.

Les travaux de forage sur 3 lieux dits débiteront début septembre et permettront peut être de trouver de nouvelles ressources en eau, afin de gagner une certaine autonomie pour la commune.

Mme le Maire propose de retenir également ce mode de gestion pour le service d'alimentation en eau potable.

Elle rappelle que l'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera la commune sur les aspects juridiques, techniques et financiers de la mise en place de la régie de l'eau.

Madame le Maire expose :

- qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tel que le service de l'eau potable ;
- qu'en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est compétente en matière de production, transport, stockage et distribution d'eau potable ;
- que pour ce faire la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;
- qu'en raison de la volonté de la commune de garder une attention forte sur le futur service d'eau potable, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié ;
- qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT ;
- que les budgets de l'eau potable et de l'assainissement sont déjà séparés ;
- qu'il revient au conseil municipal de décider si les opérations relatives au service de l'eau potable sont ou non assujetties à la TVA en application de l'article L.260A du CGI ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1412-1 et L.2221-1 et suivants,

Vu les articles R.2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R.2221-13,

Vu également les articles L.260A, et 201 *quinquies* et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du CTP en date du 04/06/2012, favorable à la création de la régie,

Vu les conclusions de l'étude du choix du mode de gestion réalisée par SP2000,

Considérant l'intérêt que représente la gestion en régie pour la transparence et le contrôle de la gestion du service,

DECIDE à l'unanimité

- De créer, pour l'exploitation du service de distribution en eau potable, une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- De confier à cette régie la gestion complète du service public d'eau potable, comprenant les missions suivantes :
 - la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable,
 - la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable,
 - toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service de distribution de l'eau potable,
 - les études relatives à la gestion de l'eau potable ;
- De dire que le budget de cette régie correspond au budget annexe déjà existant du service de l'eau potable ;
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette régie.

12.45 ACQUISITION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE DES CAPTAGES DE LA SOURCE DE SAUVETTES IV ET DU PUITTS DES GREOU

Mme le Maire souligne le travail de longue haleine qui est effectué. Elle fait un petit rappel historique sur les sources :
« En 1891, les premiers captages d'eau potable pour alimenter le village ont été :

✧ sources dites "GUIGUES" du nom du propriétaire du terrain à l'époque GUIGUES Antoine appelées maintenant Sauvettes I, II, III,

- ✧ sources "LAUGIER" propriété de M. LAUGIER, maintenant Sauvettes IV et puits de Greou,
- ✧ source "PORTAL" = Obavis.

Martin César, maire à l'époque, avait négocié en 1891 une convention avec ces propriétaires par laquelle ils cédaient les droits de recherche, de captage, de canalisation et d'adduction des eaux et s'interdisaient toute modification du terrain pouvant mettre en péril la ressource.

En 1964, forage de recherche en eau dans le quartier des Vaudrèches qui s'est révélé infructueux

En 1966, captage des eaux de Rouve-Gavot et puits des Maurets.

Acquisition des périmètres immédiats des sources Rouve-Gavot et Obavis en 1985

Procédure entamée en 1995 pour les autres captages Sauvettes I, II, III, IV, encore en cours : le préfet a déclaré le captage de ces eaux d'utilité publique en 2011, et les négociations sont en cours pour acquérir les périmètres immédiats. Un expert foncier est chargé de ce dossier. »

Une fois la commune propriétaire, des travaux de mise en conformité (clôture, changement des portes, ...) devront être effectués. »

M. ARMANDI précise que le Conseil Général a installé gracieusement une glissière de sécurité sur la RD 39 pour éviter que des voitures ne tombent sur la source des Sauvettes II.

Mme le Maire précise que la commune va débroussailler, clôturer et mettre un panneau propriété communale.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sécurisation des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation réglementaire, déjà réalisée sur les captages de l'Obavie et de Rouve Gavot, et en cours sur les captages des Sauvettes I, II, III, IV, du puits des Greou et du puits des Maurès.

Cette sécurisation consiste, sur avis de l'hydrogéologue départemental, en l'instauration par le préfet d'un périmètre de protection immédiate dont la commune doit devenir propriétaire, et d'un périmètre de protection rapprochée où sont instituées certaines servitudes.

Le préfet a déclaré l'instauration de ces périmètres d'utilité publique. Un géomètre expert a été missionné par la commune pour mener les négociations en vue de l'acquisition amiable des périmètres immédiats.

Les propriétaires des captages de la source de Sauvettes IV et du puits des Greou ont accepté la proposition d'acquisition.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les actes portant transfert de propriété. Les frais de procédure seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Vu l'obligation de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu le rapport d'évaluation établi par France Domaine en date du 13 juin 2008,

Vu les documents d'arpentages établis par le cabinet COSTAMAGNA le 20 mars 2012,

Considérant l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 autorisant la commune de Collobrières à utiliser l'eau prélevée dans la source des Sauvettes 4 et le puits des Greou en vue de la consommation humaine, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement des eaux dans la source des Sauvettes 4 et le puits des Greou, l'instauration des périmètres de protection et les acquisitions foncières nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate et à l'aménagement d'un chemin d'accès au puits des Greou, et instaurant les périmètres de protection immédiate et rapprochée desdits captages sur le territoire de la commune de Collobrières,

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 déclarant cessibles, au profit de la commune de Collobrières, les propriétés ou parties de propriétés nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate de la sources des Sauvettes 4 et du puits des Greou ainsi qu'à l'aménagement d'un chemin d'accès au puits des Greou situés sur le territoire de la commune de Collobrières,

Considérant la promesse de vente d'une partie de la parcelle cadastrée C-31 signée par M. GIRARD Yves, propriétaire, demeurant rue St Nicolas à HYERES (83400), pour 1 673 m² au prix de 1 500 €,

Considérant la promesse de vente d'une partie de la parcelle cadastrée C-32 signée par M. GIRARD Yves susnommé et à Mme CASTAGNINO Christiane demeurant av du 8 mai 1945 à PIERREFEU DU VAR (83390), propriétaires, pour 2 130 m² au prix de 2 000 €,

DECIDE à l'unanimité

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n°31 pour une superficie de 16a73ca au prix de 1 500 € plus frais d'acte, appartenant à M. GIRARD Yves domicilié rue St Nicolas à HYERES (83400),
- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n°32 pour une superficie de 21a30ca au prix de 2 000 €

plus frais d'acte, appartenant à M. GIRARD Yves domicilié rue St Nicolas à HYERES (83400) et à Mme CASTAGNINO Christiane demeurant av du 8 mai 1945 à PIERREFEU DU VAR (83390),

- d'approuver la prise en charge par la commune des frais d'actes,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte authentique nécessaire au transfert de propriété,
- PRECISE que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012.

12.46 CESSION A LA COMMUNE DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Mme le Maire précise que la commune régularise les voies privées ouvertes à la circulation publique. C'est une délibération de principe.

Mme SAISON rappelle que l'information a été donnée lors de la réunion publique pour les travaux Avenue Victor Mathieu.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs voies ouvertes à la circulation publique depuis leur création sont situées en partie, voire en totalité, sur des propriétés privées.

Elle rappelle que la procédure de transfert d'office dans le domaine communal de ces voies est en cours. Après négociations à l'amiable, plusieurs propriétaires sont d'accord pour céder leur partie de la voie à l'euro symbolique avec report de COS.

En effet, ces voies sont toutes concernées par un emplacement réservé au POS pour aménagement ou élargissement. La commune a donc la possibilité d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols (COS) de la partie cédée sur la partie restante au propriétaire riverain.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les actes de transfert de propriété à l'euro symbolique de ces terrains moyennant le report de COS puis à diligenter la procédure pour leur transfert du domaine privé au domaine public de la Commune. Les frais de procédure seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Collobrières approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12/12/2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-53 du 22/06/2011 lançant la procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,

Vu le POS approuvé par DCM du 12/12/2001,

Considérant les emplacements réservés au POS pour création ou élargissement des chemins et voies de desserte,

Considérant l'intérêt public que représente la régularisation foncière de l'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder autant que possible à des cessions à l'euro symbolique,

Considérant la possibilité pour la commune de proposer en échange de cette cession le report de COS de la partie cédée sur le terrain restant,

DECIDE à l'unanimité

- l'acquisition amiable à l'euro symbolique contre report de COS des terrains situés sur l'emprise de voies privées ouvertes à la circulation publique et concernées par un emplacement réservé au POS,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes portant transfert de propriété ainsi que tous documents afférents à cette procédure,

PRECISE que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette affaire.

12.47 EMPRUNT A LONG TERME ENTRE LA COMMUNE ET LE CREDIT AGRICOLE (Budget de l'eau)

Pour les travaux de réfection conduite d'eau – Source de l'Obavis– et château d'eau

le Crédit Agricole nous a fait la proposition de prêt suivante :

Montant maximum : 315 000,00 €

Type de taux : 5,87%

Durée maximale : 30 ans

Périodicité : Trimestrielle

Type d'échéance : Constantes

Equivalence : 5,79%

Frais de dossier : 500 €

Commission d'engagement Néant
Type amortissement : Amortissement linéaire

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les propositions ci-dessus
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer le contrat de prêt correspondant.

12.48 EMPRUNT A LONG TERME ENTRE LA COMMUNE ET LE CREDIT AGRICOLE (Budget de la commune)

M. FOURNILLIER fait un point sur les travaux de l'Avenue Victor Mathieu. Ces derniers vont s'arrêter en fin de semaine pour tout le mois d'août. La voie sera goudronnée demain afin que les riverains ne soient pas ennuyés par la poussière. Des petits problèmes sur des branchements supplémentaires ont été réglés. Les travaux n'ont pas pris de retard et recommenceront en septembre.

Mme le Maire précise que la commune est tributaire de l'enfouissement de l'électricité.

Pour la réfection de l'Avenue Victor Mathieu le Crédit Agricole nous a fait la proposition de prêt suivante :

Montant maximum : 360 000,00 €
Type de taux : 5,87%
Durée maximale : 30 ans
Périodicité : Trimestrielle
Type d'échéances : Constantes
Equivalence : 5,79%
Frais de dossier : 550 €
Commission d'engagement : Néant
Type amortissement : Amortissement linéaire

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les propositions ci-dessus
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer le contrat de prêt correspondant.

12.49 FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE « OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME »

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour fixer les nouveaux tarifs concernant la régie de l'Office municipal du Tourisme.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation des différents tarifs comme suit :

Produits à vendre	tarifs
Carte Générale : Compte 70688	2 €
Balades ONF – Compte 70632	8 €/personne 4 € pour les 8-12 ans Gratuit pour les – de 8 ans

12.50 TARIFS DES EMBLEMES POUR LA FETE DE LA CHATAIGNE

Madame le Maire rappelle sa délibération du 2 juillet 2009 fixant les tarifs des emplacements pour la fête de la châtaigne: comme suit.

FETES DE LA CHATAIGNE	
CASTANEICULTEUR ou PROPRIETAIRE DE CHATAIGNERAIE ou AGRICULTEUR BIO ou ARTISAN D'ART ou ARTISTE LIBRE :	13,00 € ml/jour
AGRICULTEUR PRODUISANT DES PRODUITS AUTRES QUE LA CHATAIGNE ou ARTISAN BOULANGER/PATISSIER/CONFISEUR→	14,00 € ml/jour

ARTISAN PRODUISANT DE L'ALIMENTAIRE RESTAURATION RAPIDE (sandwichs, cade, anchoïade, tapenade, tourton, plats cuisinés, crêpes, beignets, churros, etc.) ou AUTRES	20,00 € ml/jour
---	-----------------

Elle propose de revoir ces tarifs comme suit à compter du 1^{er} Août 2012 et précise que les emplacements devront être obligatoirement de 4 ou 8 mètres linéaires en raison de la configuration du site :

FETES DE LA CHATAIGNE	
STAND PROPOSANT EXCLUSIVEMENT DES PRODUITS A BASE DE CHATAIGNES (FRAICHES, GRILLEES OU EN CREME) OU ARTISTIQUES	13,00 € ml/jour
STAND PROPOSANT DES PRODUITS DE TERROIR AUTRES QU'A BASE DE CHATAIGNES →	15,00 € ml/jour
STAND PROPOSANT DES PRODUITS DE RESTAURATION RAPIDE (SANDWICHS, CADE, PLATS CUISINES, CREPES, BEIGNETS, CHURROS ; ETC) OU AUTRES	25,00 € ml/jour

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité
De mettre en place à compter du 1^{er} Août 2012 les tarifs ci-dessous.

FETES DE LA CHATAIGNE	
STAND PROPOSANT EXCLUSIVEMENT DES PRODUITS A BASE DE CHATAIGNES (FRAICHES, GRILLEES OU EN CREME) OU ARTISTIQUES	13,00 € ml/jour
STAND PROPOSANT DES PRODUITS DE TERROIR AUTRES QU'A BASE DE CHATAIGNES →	15,00 € ml/jour
STAND PROPOSANT DES PRODUITS DE RESTAURATION RAPIDE (SANDWICHS, CADE, PLATS CUISINES, CREPES, BEIGNETS, CHURROS ; ETC) OU AUTRES	25,00 € ml/jour

12.51 ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CHÂTAIGNE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL GENERAL et du CONSEIL REGIONAL:

Mme le Maire rappelle que la commune demande tous les ans une subvention 15 000 € au Conseil Régional et 25 000 € au Conseil Général pour un budget de 80 000 € qui a considérablement baissé depuis l'acquisition de la passerelle.

M. SAUVAYRE précise que le Comité de Jumelage a fait des demandes au Conseil Général et à l'Europe qui ont reçu en accueil favorable, mais peut être pas pour la totalité des sommes demandées.

Madame le Maire propose à l'assemblée un Budget Prévisionnel pour l'organisation des 30èmes fêtes de la châtaigne les 14– 21 et 28 octobre 2012.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au titre des actions menées pour les animations à caractère touristique et pour la communication.

Dit que le financement pourrait s'établir comme indiqué dans le budget joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du Budget Prévisionnel pour les 30èmes Fêtes de la Châtaigne

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le détail des prestations établi dans le tableau joint.
- de solliciter une subvention :
 - pour le développement des animations touristiques,
 - pour la communication et la promotion de cette fête,
 - pour l'organisation de la manifestation,
 - auprès de :
 - Monsieur le Président du **Conseil Régional** pour un montant de 15 000 €
 - Monsieur le Président du **Conseil Général** pour un montant de 25 000 €

12.52 TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Départ de Mme BRESIS à 19h15. Elle donne procuration à Mme AMRANE.

Mme ALLIONE précise que les élèves peuvent désormais se rendre dans tout le département grâce au Pass'Jeunes Varlib.

M. ARMANDI regrette que l'on ne puisse pas arriver en bus le matin à Collobrières alors que des bus vides arrivent de Toulon à Pierrefeu. La demande sera adressée à M. VATINET, Conseiller Général.

Mme le Maire précise que lorsqu'un chauffeur a fini son service, plus personne ne peut monter dans le bus.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le courrier du 27 avril 2012 du Conseil Général reconduisant le montant de la participation des transports scolaires à 100 € par élève inscrit aux transports scolaires afin d'intégrer l'augmentation importante des coûts des transports scolaires fortement impactés par la hausse du gasoil et du nouvel accord de branche pour les entreprises de transport de voyageurs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de porter la participation demandée aux parents à 35,00 €. La commune prendra à sa charge la différence (65,00 €).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **d'accepter la proposition de Mme le Maire :**
 - paiement par le budget communal d'une participation forfaitaire de 65,00 € par enfant et par an
 - paiement par la famille d'une participation forfaitaire de 35,00 € par enfant et par an
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au B.P. 2012 pour le financement du transport.

12.53 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « COMMUNE » afin d'ajuster les crédits d'investissement :

Section d'investissement

Chapitre 23

DI : 238 « Avances versées sur commandes d'immo. Corporelles » 16 741.16 €

Chapitre 23

RI : 238 « Avances versées sur commandes d'immo. Corporelles » 16 741.16 €

Budget Commune : DM 1

Invest. DÉPENSES BP 2 639 717.96 €

Chap 23 238 av. forfait. 16 741.16 €

TOTAL DM 16 741.16 €

TOTAL crédits ouverts 2 656 459.12 €

Invest. RECETTES BP 2 639 717.96 €

Chap 23 238 op 1 avance forfaitaire 16 741.16 €

TOTAL DM 16 741.16 €

TOTAL crédits ouverts 2 656 459.12 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote de la décision modificative au Budget primitif 2012 de la Commune aux montants et articles précités.

12.54 VIREMENT DE CREDIT N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE

Vu l'arrêté préfectoral N°2012.161 du 30/05/2012, Madame le Maire informe son assemblée qu'il est prélevé sur les ressources de la commune de Collobrières pour l'exercice 2012, un montant fixé à 4 389 €, destiné à alimenter le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales aussi il est nécessaire de voter au budget primitif 2012 le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre 011

DF : 61522 « Entretien et réparations sur bâtiments » - 4 389.00 €

Chapitre 014

DF : 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » +4 389.00€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2012 de la Commune aux montants et articles précités.

12.55 VIREMENT DE CREDIT N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2012 –ASSAINISSEMENT

Mme le Maire précise qu'il s'agit de remboursements divers et de PRE sur permis de construire annulés.

Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif 2012 le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre 011

- Compte 604 (Achats d'études, prestations de services) : - 1 289 €
- Compte 673 (Titres annulés exercices antérieurs) : + 1 289 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2012 de l'Assainissement aux montants et articles précités.

12.56 DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2012

M. SAUVAYRE tient a faire observer que le coût de 160 000 € pour la passerelle de la scierie, imposé par l'architecte des monuments historiques était une absurdité.

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil Général du Var une subvention, la plus élevée possible, pour des travaux sur bâtiments, patrimoine publics et voirie ainsi que pour des acquisitions et équipements divers d'un montant total H.T. de **308.237,36 €**.

<i>Direction des actions territoriales</i>	Montant des travaux HT	%	Subvention attendue	Date de réalisation
Réfection rue Lamartine	131.995,70 €	40%	52.000,00 €	sept-12
Passerelle scierie	160.009,86 €	38 %	60.000,00 €	sept-12
Achat de conteneurs	16.231,80 €	50%	8.000,00 €	août-12
TOTAL	308.237,36 €		120.000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter la subvention d'un montant de **120.000,00 €**, pour les travaux énoncés dans le tableau ci-dessus pour un montant total H.T. de **308.237,36 €**.

12.57 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ADEME POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE ET LES INVESTISSEMENTS LIES

Mme le Maire rappelle les objectifs nationaux de diminution des quantités de déchets et d'augmentation du recyclage, qui se traduisent par une imposition croissante de l'élimination des déchets enfouis (TGAP). Afin d'y parvenir, la commune a réalisé une étude préalable à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en remplacement de la TEOM, pour financer le service des déchets.

La REOM permet d'inciter les usagers du service déchets au tri sélectif. L'étude préalable a mis en évidence un ensemble d'actions nécessaires à la mise en place de la redevance : élaboration du fichier des redevables, communication, facturation « à blanc », création d'une grille tarifaire, essai sur une zone-test, etc.

Cette étape de mise en place est subventionnable par l'ADEME à hauteur de 6.60€ par habitant (population DGF).

Le montant maximum de l'aide demandée à l'ADEME serait donc de $6.60 \times 2222 = 14\,665.20$ €.

De plus, une aide pouvant aller jusqu'à 30% du montant HT des investissements liés à la mise en place peut être attribuée, pour financer les équipements tels que l'adaptation de la benne de collecte (lecteur de puce), les dispositifs d'identification individuelle d'accès (badge, clefs, ...), etc.

Madame le Maire propose de solliciter auprès de l'ADEME l'aide de 6.60€ par habitant, afin de réaliser les actions nécessaires à la redevance incitative sur le territoire communal.

En conséquence, vu l'exposé qui précède et les motifs qui en constituent le bien fondé, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé qui précède,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès de l'ADEME l'aide de 6.60€ par habitant DGF, afin de réaliser les actions nécessaires à la redevance incitative sur le territoire communal,
- de solliciter auprès de l'ADEME l'aide de 30% de l'assiette pour financer les investissements liés à la mise en place de la redevance.

12.58 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ADEME POUR PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET SEMI COLLECTIF

Mme le Maire fait remarquer qu'un travail important a déjà été effectué sur la réduction des ordures ménagères.

Mme le Maire rappelle que pour atteindre l'objectif de diminution des déchets fixé par l'Etat, le compostage des déchets fermentescibles est une priorité.

Plusieurs campagnes de distribution de composteurs individuels ont déjà été menées sur la commune, néanmoins il est nécessaire que tous les foyers adhèrent à cette démarche.

C'est pourquoi une expérimentation sur le compostage en pied d'immeuble va être menée sur une partie du centre village, qui pourra être élargie à toute la zone agglomérée en cas de résultat probant. Les habitants des zones de proche périphérie et éloignées feront l'objet d'une distribution systématique de composteurs individuels, avec une campagne de promotion.

Madame le Maire propose de solliciter auprès de l'ADEME les aides maximum pouvant être attribuées pour promouvoir le compostage domestique ou semi collectif.

En conséquence, vu l'exposé qui précède et les motifs qui en constituent le bien fondé, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé qui précède,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès de l'ADEME l'aide de 50% sur les opérations de sensibilisation/communication/formation et sur les investissements, ainsi qu'une aide sur les études et animations liés au compostage domestique ou semi collectif,
- d'autoriser Mme le Maire à constituer les dossiers afférents.

12.59 INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

M. FOURNILLIER explique que la loi des finances a remplacé la participation de raccordement à l'égout (PRE) par la participation pour l'Assainissement Collectif (PAC). Le calcul est à peu près le même. La différence porte sur le règlement. La PRE était réglée au moment du dépôt du permis, la PAC est réglée au moment du raccordement. Une vigilance plus importante devra être opérée.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour financer le service d'assainissement collectif, la commune avait institué par délibération du 20/12/1996 la participation de raccordement à l'égout (PRE).

L'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 a supprimé définitivement la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012. Pour pallier à cette suppression, et pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée.

Elle précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement effectif au réseau collectif.

La participation ne doit pas excéder 80% du coût d'un assainissement individuel (installation ANC) diminués du coût de réalisation de la partie publique du branchement (PPB) :

PAC max = 80% installation ANC - PPB

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

Elle ajoute qu'alors que la PRE s'appliquait à toutes les constructions bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme, la PAC n'est due que par les propriétaires d'immeubles d'habitation. Les propriétaires d'établissements et d'immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » relèvent d'un régime juridique différent. Cependant, il est possible de réclamer une participation similaire à la PAC (mais juridiquement différente) à ces propriétaires d'établissements et d'immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques ».

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Madame le maire propose donc :

- d'instaurer cette participation pour les habitations dès que la délibération sera exécutoire, et de fixer un montant unique et forfaitaire à hauteur de 2 600 € pour une construction neuve ou existante jusqu'à 100 m² de surface de plancher taxable (à la taxe d'aménagement), à l'exclusion des annexes, et à 35,00 € par m² supplémentaire,

- d'instaurer une autre participation pour les immeubles ou établissements rejetant des eaux usées ayant les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) des eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation.

Les extensions / réaménagements créateurs de surface de plancher taxable seront taxés aux mêmes conditions au-delà du forfait de 100 m².

En conséquence, vu l'exposé qui précède et les motifs qui en constituent le bien fondé, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé qui précède,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012,

Vu les dispositions du code de la santé publique, notamment son article L.1331-7,

Vu les délibérations du Conseil Municipal instituant la PRE et modifiant son montant en date du 20/12/1996, du 27/02/2004, et du 26/06/2008,

Considérant qu'il convient de maintenir le niveau actuel des recettes du service public de l'assainissement pour permettre l'extension des réseaux,

DECIDE à l'unanimité

- d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les eaux sur le territoire de la commune dès que la présente délibération sera exécutoire,

- d'appliquer la PAC aux propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée complète avant le 1^{er} juillet 2012,

- de préciser que la PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,

- de fixer le montant de la PAC à hauteur de 2 600 € pour une construction jusqu'à 100 m² de surface de plancher taxable à la taxe d'aménagement, à l'exclusion des annexes, et à 35,00 € par m² supplémentaire, et que les extensions seront taxées aux mêmes conditions au-delà du forfait de 100 m²,

- d'instituer une participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques ») sur le territoire de la commune dès que la présente délibération sera exécutoire,
 - d'appliquer la PAC « assimilés domestiques » aux propriétaires d'immeubles ou d'établissements dès lors que des eaux usées supplémentaires provenant d'usages assimilables à un usage domestique sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée complète avant le 1^{er} juillet 2012,
 - de préciser que la PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble ou établissement déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,
 - de fixer le montant de la PAC « assimilés domestiques » à hauteur de 2 600 € pour une construction d'un usage autre que d'habitation jusqu'à 100 m² de surface de plancher taxable à la taxe d'aménagement, à l'exclusion des annexes, et à 35,00 € par m² supplémentaire, et que les extensions seront taxées aux mêmes conditions au-delà du forfait de 100 m²,
- DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget de l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Suite aux évènements tragiques du mois dernier, M. SAUVAYRE rappelle la rencontre à Collobrières avec le Colonel BITOUZET responsable de la Gendarmerie du Var. Les élus lui ont fait part de la désapprobation sur l'organisation de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu du Var et de leur souhait de voir rouvrir la gendarmerie de Collobrières. En effet, la caserne de Pierrefeu est composée de 27 gendarmes dont 4 affectés à Collobrières. La communauté de Brigades de Pierrefeu Collobrières n'a pas à aller patrouiller sur les autres communes environnantes. Un courrier va être fait pour rappeler la promesse du Général MONDOULET de rendre la brigade de Gendarmerie à Collobrières.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire de Séance

Colette BRESIS

Le Maire,

Christine AMRANE